



UFAPEC

## **Services d'aide à l'intégration de l'AWIPH : quel plus pour la scolarité des élèves à besoins spécifiques ?**

Alice Pierard

Analyse UFAPEC  
Novembre 2015 N°24.15

**Résumé :** Aux côtés et avec l'aide de l'enseignement spécialisé, de plus en plus de choses sont mises en place pour la scolarisation des élèves à besoins spécifiques en visant leur bien-être, leur autonomie et leurs apprentissages. Dans ce sens, les services de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) peuvent apporter leur contribution car ils ont des missions de soutien à la scolarité et d'accompagnement scolaire. Quelle collaboration entre l'école et le service de l'AWIPH accompagnant l'élève ? Quelle place pour les parents dans ces projets ? Quels bénéfices pour le jeune ?

**Mots-clés :**

Service, aide, intégration, scolarité, accompagnement, encadrement, aménagements raisonnables, adaptation, collaboration, soutien à la scolarité, handicap, différence, besoins spécifiques

**UFAPEC :**

Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies  
Tél. : 010/42.00.50 – Fax : 010/42.00.59  
Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles  
[info@ufapec.be](mailto:info@ufapec.be)  
[www.ufapec.be](http://www.ufapec.be)

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles



## Introduction

Aux côtés et avec l'aide de l'enseignement spécialisé, de plus en plus de choses sont mises en place pour la scolarisation des élèves à besoins spécifiques en visant leur bien-être, leur autonomie et leurs apprentissages. Que ce soit par l'intégration ou des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire, la mise en place de pédagogies adaptées... Divers moyens et pratiques sont utilisables.

L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) peut apporter sa contribution et soutenir la scolarisation d'un élève quand il s'agit d'une personne ayant un handicap reconnu par l'agence et vivant en région wallonne (à Bruxelles, la famille peut faire appel aux services de Phare).

Dans ce sens, les Services d'Aide Précoce (SAP) et les Services d'Aide à l'Intégration (SAI) ont des missions en matière de soutien à la scolarité et d'accompagnement scolaire. Ces services peuvent intervenir auprès du jeune scolarisé en enseignement ordinaire, en enseignement spécialisé ou suivi en intégration dans l'enseignement ordinaire par l'enseignement spécialisé.

Quelle différence entre l'intégration scolaire dans le cadre du décret de 2009 et l'intervention des services de l'AWIPH ? Quelle collaboration entre l'école et le service de l'AWIPH accompagnant l'élève ? Quelle place pour les parents dans ces projets ? Quels bénéfices pour le jeune dans son parcours scolaire ?

## Action des SAP et SAI en matière d'accompagnement scolaire

L'accompagnement scolaire par les services de l'AWIPH consiste à réfléchir avec les partenaires pour que la scolarité du jeune se passe bien, à informer et sensibiliser le corps enseignant sur le handicap et les aménagements à mettre en place, à servir d'intermédiaire si nécessaire entre la famille et l'école, organiser des rencontres de coordination, à suggérer les aides matérielles et adaptations nécessaires.

### Services d'Aide Précoce pour Enfants Handicapés (SAP)<sup>1</sup>

Les SAP ont pour missions d'intervenir auprès des personnes handicapées depuis la naissance jusqu'à l'âge de 7 ans accomplis ans en suivant trois axes de travail : **individuel, collectif et communautaire.**

L'**axe individuel** consiste à apporter une aide éducative par des interventions individuelles en milieu de vie, soutenir, informer et accompagner la famille et les professionnels des milieux de vie fréquentés par l'enfant.

---

<sup>1</sup> Source : [https://www.awiph.be/integration/etre\\_accompagne/aide+precoce.html](https://www.awiph.be/integration/etre_accompagne/aide+precoce.html)

**L'axe collectif** consiste en des animations de loisirs ou des stages destinés aux enfants porteurs d'un handicap. Le but poursuivi est de permettre aux enfants de se rencontrer, de participer à une activité stimulante et positive. Il peut aussi s'agir d'animations à destination d'enfants, de professionnels ou de parents qui ne sont pas porteurs d'un handicap mais en lien direct avec un enfant en situation de handicap.

**L'axe communautaire** consiste en une sensibilisation et une mobilisation de la communauté face au handicap. Il s'agit de promouvoir la prévention et le dépistage des handicaps et de collaborer à une démythification du handicap.

La scolarité n'est pas un axe de travail en tant que tel des SAP mais ils ont de plus en plus de demandes précises des parents par rapport à la scolarité de leur enfant, à un soutien ou un accompagnement pour le maintenir dans l'enseignement ordinaire.

## **Services d'Aide à l'Intégration pour Jeunes Handicapés (SAI)<sup>2</sup>**

Les SAI s'adressent aux personnes handicapées de 6 à 20 ans en visant une intégration scolaire et sociale optimale, ceci en développant quatre axes de travail. Comme les SAP : **individuel, collectif et communautaire**. Le quatrième axe est celui du soutien à la scolarité et consiste en un travail en classe, auprès du jeune. **L'accompagnement scolaire** se réalise au travers d'activités individuelles ou collectives, en collaboration avec les partenaires scolaires, selon les besoins. Selon Dominique Van Landschoot, directrice du SAI Le Cerf-Volant de Braine-l'Alleud, il est important de concilier concertation avec l'école et les parents et présence en classe auprès de l'enfant.

Selon Grégory Leclercq, directeur du SAI Le Chemin de Nivelles, **l'axe collectif** serait moins développé, dans certains SAI, car les bénéficiaires peuvent constituer un groupe hétérogène (types de handicap, âges), pour lequel il est difficile de proposer des activités communes qui conviennent à tous. Les activités collectives concernant le soutien à la scolarité sont mises en place surtout en dehors du temps scolaire. Les objectifs sont de renforcer les potentialités du jeune et de valoriser ses ressources dans ses interactions.

## **Accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap**

Le premier accord a été signé le 3 septembre 2003, il officialise et régit les collaborations entre l'enseignement et les services de l'AWIPH afin de soutenir l'intégration scolaire des enfants handicapés. Les objectifs généraux de cet accord sont d'apporter un soutien au jeune ayant un handicap et à l'équipe éducative l'accueillant dans son établissement scolaire, de répondre aux demandes ponctuelles et de permettre à des jeunes ayant un handicap en décrochage scolaire ou non scolarisés de réintégrer l'enseignement.

---

<sup>2</sup> Source : [https://www.awiph.be/integration/etre\\_accompagne/aide+integration.html](https://www.awiph.be/integration/etre_accompagne/aide+integration.html)

Cet accord organise la collaboration entre les services de l'AWIPH (SAP et SAI) et les établissements scolaires (ordinaires ou spécialisés). Les partenaires doivent élaborer une convention de soutien à la scolarité<sup>3</sup> pour acter et baliser la collaboration mise en place entre famille, école et service. Une convention est signée lorsqu'il y a intervention auprès de l'enfant pendant le temps scolaire, mais aussi s'il y a observation en classe, accompagnement en dehors de l'école durant le temps scolaire, concertation avec les acteurs de l'enseignement... Toutefois, une convention n'est pas nécessaire dans les cas de soutien aux devoirs en dehors du milieu scolaire, d'accompagnement des parents aux réunions avec le corps professoral ou lorsqu'il ne s'agit que d'une seule observation en classe ou d'un seul accompagnement, pour autant qu'il y ait accord préalable du directeur, de l'enseignant et des parents, et que l'élève ne quitte pas la classe.

Comme expliqué par Marina Goffelli et Gregory Béclin, respectivement directrice et gestionnaire de projet pour la direction des Services d'Aide en Milieu de Vie, l'intervention en matière de scolarité par les services de l'AWIPH peut apporter différentes choses :

- accompagnement de l'enfant et de ses parents par rapport à sa scolarité,
- rencontre et coordination entre partenaires,
- observation en classe,
- aide en classe ou après l'école,
- aide matérielle,
- sensibilisation au handicap en classe/à l'école,
- soutien aux enseignants,
- aide à la compréhension des consignes...

## Résultat et analyse des rapports d'activité 2013-2014

La Direction des Services d'Aide en Milieu de vie au siège central de l'AWIPH reçoit chaque année les rapports d'activités des SAP et des SAI. Grégory Béclin est venu présenter l'analyse des rapports pour 2013-2014 en séance plénière du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé le 11 février 2015. Les informations présentées concernent l'activité des services en matière de scolarité.

	Avec convention	Sans convention
<b>Écoles ordinaires</b>	506	147
<b>Écoles spécialisées</b>	324	207

Les services interviennent surtout auprès d'élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire, cela va dans la logique d'inclusion et d'intégration dans laquelle on est entré avec le décret intégration de 2009<sup>4</sup>. Logique que les parents demandent de plus en plus. Il y a un réel souhait de maintenir les élèves à besoins spécifiques auprès de leurs camarades dans l'enseignement ordinaire en vue de leur insertion sociale tout en utilisant les moyens disponibles pour accompagner leur scolarité. L'accompagnement par l'enseignement

<sup>3</sup> Voir modèle de convention en annexe.

<sup>4</sup> Pour plus d'information sur l'intégration, lire PIERARD Alice, *L'intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques : six ans après le décret, où en est-on ?*, Analyse UFAPEC 2015 n°8.15.

spécialisé dans le cadre du décret intégration ne suffit pas, il semble donc important de proposer diverses actions pour répondre aux demandes.

	<b>Avec convention</b>	<b>Sans convention</b>
<b>2010-2011</b>	750	787
<b>2011-2012</b>	897	534
<b>2012-2013</b>	731	578
<b>2013-2014</b>	714	652

Le nombre de jeunes accompagnés est en diminution. Cela peut notamment être expliqué par une augmentation de l'application de l'intégration scolaire dans le cadre du décret et la mise en pratique d'aménagements raisonnables mais aussi par la saturation. Comme l'expliquent Grégory Leclercq et Dominique Van Landschoot, les SAI ont une équipe de taille limitée et interviennent dans d'autres milieux de vie que l'école ; ce qui a un impact sur les possibilités de prise en charge.

- **Age des élèves accompagnés avec convention<sup>5</sup>**

L'intervention se fait surtout auprès d'élèves de 2,5 ans à 12 ans. La complexité de l'enseignement secondaire n'est pas propice à la mise en place d'un accompagnement individualisé.

- **Handicap des élèves accompagnés avec convention<sup>6</sup>**

Il s'agit avant tout de déficience intellectuelle et de troubles des apprentissages. Effectivement, comme l'explique Grégory Béclin, les SAI sont de plus en plus sollicités concernant les troubles d'apprentissages. Les parents d'élèves ayant des troubles d'apprentissage sont les plus demandeurs d'un maintien dans l'enseignement ordinaire et utilisent les différents moyens à leur disposition : aménagements raisonnables, décret intégration, services de l'AWIPH... Vu les demandes en matière de scolarité et d'aide matérielle, l'AWIPH a mis en place un groupe de travail à l'administration centrale pour apprécier la situation, cerner le rôle de chacun et proposer des pistes d'actions concrètes. Effectivement, quelle reconnaissance et quels moyens proposer en matière de troubles d'apprentissages ?

- **Fréquence des interventions au sein de l'école**

	<b>Avec convention</b>	<b>Sans convention</b>
<b>1 à 2 fois par an</b>	112	279
<b>1 fois par trimestre</b>	171	200
<b>1 à 2 fois par mois</b>	84	90
<b>1 fois par semaine</b>	166	56

<sup>5</sup> Voir graphique en annexe.

<sup>6</sup> Voir graphique en annexe.

<b>2 à 3 fois par semaine</b>	155	53
-------------------------------	-----	----

La convention implique une présence plus importante et plus régulière-des services auprès de l'élève, dans l'école : observation, accompagnement en classe, rencontres et échanges avec l'équipe enseignante...

- **Types d'interventions**

	Avec convention		Sans convention	
	Ordinaire	Spécialisé	Ordinaire	Spécialisé
Observation en classe	149	122	179	94
Accompagnement individuel en classe	207	46	85	39
Accompagnement individuel hors classe	259	64	215	86
Accompagnement en groupe	13	7	14	8
Rencontres et échanges avec les partenaires (enseignants, PMS, thérapeutes, paramédicaux...)	467	174	298	198
Rencontres et échanges avec la famille	440	188	315	203
Rencontres et échanges avec les professionnels et la famille	391	181	282	155
Aide matérielle	206	61	166	93

Il y a moins d'interventions hors temps scolaire pour les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé. De plus, le soutien en aide matérielle concerne surtout les élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire dans une logique d'aménagements raisonnables et de réponse aux problématiques dys (par exemple des logiciels adaptés).

Il n'y a pas beaucoup de cas où il y a les deux : intervention du SAP ou du SAI et mise en place du décret intégration. Grégory Leclercq explique que dans cet axe d'accompagnement scolaire, il y a eu du changement en 2009 avec le décret intégration organisant la collaboration entre enseignements ordinaire et spécialisé. Avant, les SAI étaient une des seules aides possibles pour organiser l'intégration. Depuis, il y a un rééquilibrage. Le SAI cherche avant tout à faire connaître le décret, met la pression auprès des écoles pour sa mise en pratique et vient appuyer certains projets comme service résiduaire. De son côté, Grégory Béclin évoque que les parents qui font appel aux services de l'AWIPH activent peu le décret intégration. Ceux-ci ont déjà accepté le handicap de leur enfant mais sont souvent réticents à inscrire leur enfant dans l'enseignement spécialisé. Dans ce sens, il y a parfois action du SAP/SAI en maternel et début de primaire puis l'activation du décret intégration met fin à l'aide du service. Il y a pour les parents moins de difficultés à mettre en place un

soutien SAI même si ça arrive que certains soient réticents. Il y a tout un processus interne pour accepter le handicap de leur enfant.<sup>7</sup>

Comme l'explique Grégory Béclin, il y a plus de soutien en maternel et en primaire. En secondaire, c'est plus difficile car cela pourrait avoir un effet de stigmatisation de l'adolescent et celui-ci développe un désir d'indépendance, d'autonomie et non de soutien en classe. Les actions auprès d'élèves du secondaire consisteraient plus en un accompagnement en dehors de l'école mais aussi une sensibilisation au handicap. De plus, l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire ne facilite pas les choses : Quel enseignant comme personne de contact, personne responsable pour la convention ? Quelle concertation au sein de l'équipe pour se coordonner ? S'il y en a, les aménagements seront-ils mis en place par tous les enseignants de l'élève ? Cela pourrait être sous la responsabilité du titulaire mais le titulaire n'est pas forcément l'enseignant avec lequel l'élève a le plus d'heures de cours. De plus, nous pensons comme Grégory Leclercq que l'acceptation de l'intégration est plus facile en maternelle car il n'y a pas encore la question de l'évaluation des acquis. Mais, à quel niveau que ce soit, il faut veiller à ce qu'il s'agisse d'une intégration sociale et pédagogique. D'autre part, l'intégration est plus compliquée en secondaire vu la multitude des enseignants et la question de qui est responsable et tient le projet du jeune. Les interventions du SAI sont plus ponctuelles en secondaire. Il faut jouer avec la rigidité du monde scolaire. Comment s'ajuster aux spécificités du secondaire ?

## Bénéfices de l'accompagnement scolaire

Tout comme l'intégration dans le cadre du décret et les aménagements raisonnables, l'intervention des SAP et des SAI auprès des élèves ayant un handicap est source de bénéfices. Comme l'explique Jean-Jacques Detraux, psychologue et pédagogue, professeur à l'université de Liège, ces bénéfices touchent le jeune lui-même mais aussi les autres élèves, les parents et les professionnels.<sup>8</sup> Du côté du **jeune lui-même**, les bénéfices sont multiples : insertion scolaire et sociale, apprentissages scolaires, amélioration de l'image et de l'estime de soi, développement de son autonomie, participation active... Dans ce sens, nous estimons comme Grégory Leclercq qu'il faut donner sa place au jeune dans l'élaboration du projet et organiser les choses afin de répondre à ses besoins. Il ne s'agira pas toujours d'une intégration dans l'enseignement ordinaire. L'essentiel est d'aider le jeune dans son parcours scolaire. Il y a aussi de belles réussites du travail des SAI auprès de jeunes dans l'enseignement spécialisé.

Concernant les **camarades de classe**, ils pourront bénéficier des adaptations pédagogiques et méthodologiques. Si l'action du service se fait dans l'enseignement ordinaire, il y aura aussi la compréhension du handicap et l'apprentissage du vivre ensemble dans un climat de tolérance, de solidarité et de respect de la différence.

---

<sup>7</sup> Pour plus d'information sur l'acceptation du handicap, lire PIERARD Alice, *L'annonce du handicap*, Analyse UFAPEC 2014 n°5.14.

<sup>8</sup> DETRAUX Jean-Jacques, « L'intégration scolaire d'enfants déficients en milieu non spécialisé : les enjeux », <http://admin.segec.be/documents/5682.pdf>

Les **parents** du jeune sont généralement satisfaits de la reconnaissance de la différence de leur enfant et l'accompagnement scolaire et de ses effets positifs sur leur enfant. Ils se rendent compte que l'éventail des choix au niveau de l'orientation scolaire reste large, sont reconnus comme experts et construisent un partenariat avec les professionnels.

**Professionnels** pour qui le partenariat, la découverte de nouvelles formes de collaboration et le développement du réseau sont aussi des éléments importants. Dans ce sens, il est essentiel d'être transparents entre partenaires et de s'écouter mutuellement. L'enseignant va innover dans ses pratiques, bénéficier d'un éclairage différent sur les apprentissages et se former en situation. L'observation et l'accompagnement d'un élève par un professionnel extérieur à l'institution scolaire apporte un nouveau regard, une réflexion sur les pratiques et la pédagogie mais aussi la reconnaissance de l'expertise de ce professionnel en construisant leur action dans la complémentarité.

Grégory Béclin explique que certains professionnels de l'enseignement ordinaire croient que le SAI et le SAP ont le même rôle que l'enseignement spécialisé dans le cadre de l'intégration alors que non, ces services ont un rôle complémentaire. L'accord de coopération permet de coordonner les moyens pour répondre au mieux aux besoins des élèves ayant un handicap. Dans ce sens, nous rejoignons les propos de Jean-Jacques Detraux : « *le besoin de l'enfant n'est pas l'école spécialisée ou non mais bien la prise en compte de ses potentialités et la mise en place d'un projet d'apprentissage ambitieux pour lui.*<sup>9</sup> »

## Freins et limites de l'accompagnement scolaire

Comme évoqué, les moyens des services et le fait que l'accompagnement scolaire n'est qu'un des quatre axes de travail des SAI font qu'il n'est pas possible de couvrir toutes les demandes.

D'autres éléments peuvent être des obstacles à la mise en place d'un accompagnement :

- le manque d'information sur les missions des SAP/SAI,
- les craintes suscitées par ce manque d'information,
- le manque d'ouverture de certains enseignants,
- la non habitude des enseignants de travailler avec autre professionnel dans sa classe,
- la juste place à trouver auprès de l'enseignant en tant que professionnel du SAP/SAI,
- la complexité du secondaire,
- la nécessaire adhésion de tous,
- les demandes infondées de certains parents

Au vu de ces freins, il ressort qu'une intégration réussie doit être bien préparée. Comme l'expliquent Grégory Leclercq et Dominique Van Landschoot, il faut construire le projet en collaboration, préparer l'intégration ou l'accompagnement scolaire ensemble, entendre les craintes de chacun et faire entendre que c'est un travail commun pour le bien-être de l'enfant.

---

<sup>9</sup> DETRAUX Jean-Jacques, op cit.

## Conclusion

Afin de répondre aux demandes des parents et d'agir au niveau de la scolarité des élèves ayant un handicap, les SAP et les SAI ont pour mission le soutien au jeune et à sa famille, l'accompagnement scolaire et la sensibilisation de la société au handicap en favorisant l'inclusion et les apprentissages du jeune sans se substituer aux rôles du parent, de l'enseignant ou d'autres partenaires.

Il y a effectivement tout un travail de sensibilisation à faire auprès du monde scolaire et du grand public pour une école et une société plus inclusive. L'évolution dans ce sens est réellement entamée depuis 2009 mais il y a encore du chemin à faire. Le regard sur le handicap est en train de changer et les SAP et SAI ont leur place dans ce processus.

Tout cela va dans le sens d'une déspecialisation de la situation de handicap, d'une plus grande tolérance, du développement de la solidarité et du respect des différences... L'inclusion est un challenge sociétal, la participation de tous est nécessaire.

L'intégration et l'accompagnement scolaire, en utilisant les différents moyens mis à disposition, sont essentiels dans notre société actuelle car sont facilitateurs de l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

## Bibliographie

- ❖ DETRAUX Jean-Jacques, « L'intégration scolaire d'enfants déficients en milieu non spécialisé : les enjeux », <http://admin.segec.be/documents/5682.pdf>
- ❖ PIERARD Alice, L'intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques : six ans après le décret, où en est-on ?, Analyse UFAPEC 2015 n°8.15.
- ❖ Site internet de l'AWIPH : [www.awiph.be](http://www.awiph.be)

## Interventions et rencontres ressources

- ❖ Intervention de Gregory Béclin au Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, « résultat et analyse des rapports d'activité 2013-2014 », le 11 février 2015, Bruxelles
- ❖ Rencontre de Marina Goffelli, Directrice direction des Services d'Aide en Milieu de Vie, et de Grégory Béclin, Gestionnaire de projets pour la direction des services d'aide en milieu de vie, le 26 juin 2015, Siège central de l'AWIPH, Charleroi
- ❖ Rencontre des responsables du SAP et des SAI de la province dans le cadre du Groupe de travail « intégration scolaire » de la Commission subrégionale AWIPH du Brabant Wallon, le 10 septembre 2015

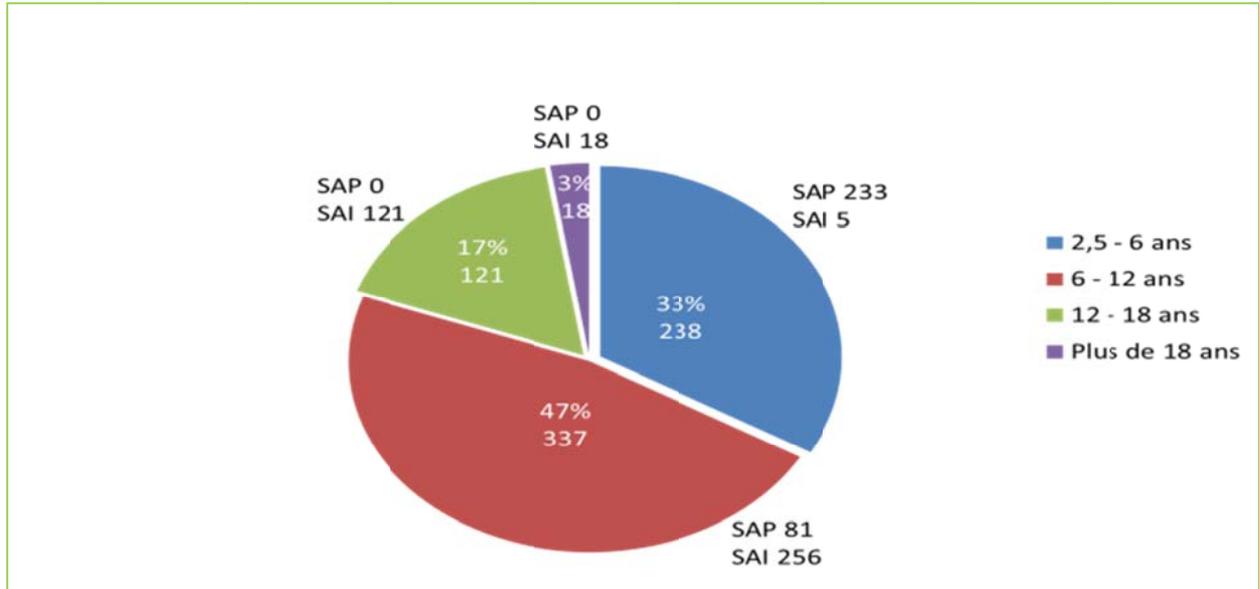
## Références légales

- ❖ Accord de coopération conclu le 10 octobre 2008 entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap
- ❖ Décret du 19 mars 2009 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 octobre 2008 entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap
- ❖ Décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 octobre 2008 entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap
- ❖ Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 portant prorogation de l'accord de coopération du 10 octobre 2008 entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap
- ❖ Circulaire AW/62/2014/001 du 5 février 2014 « accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap – convention de soutien à la scolarité et rapport »

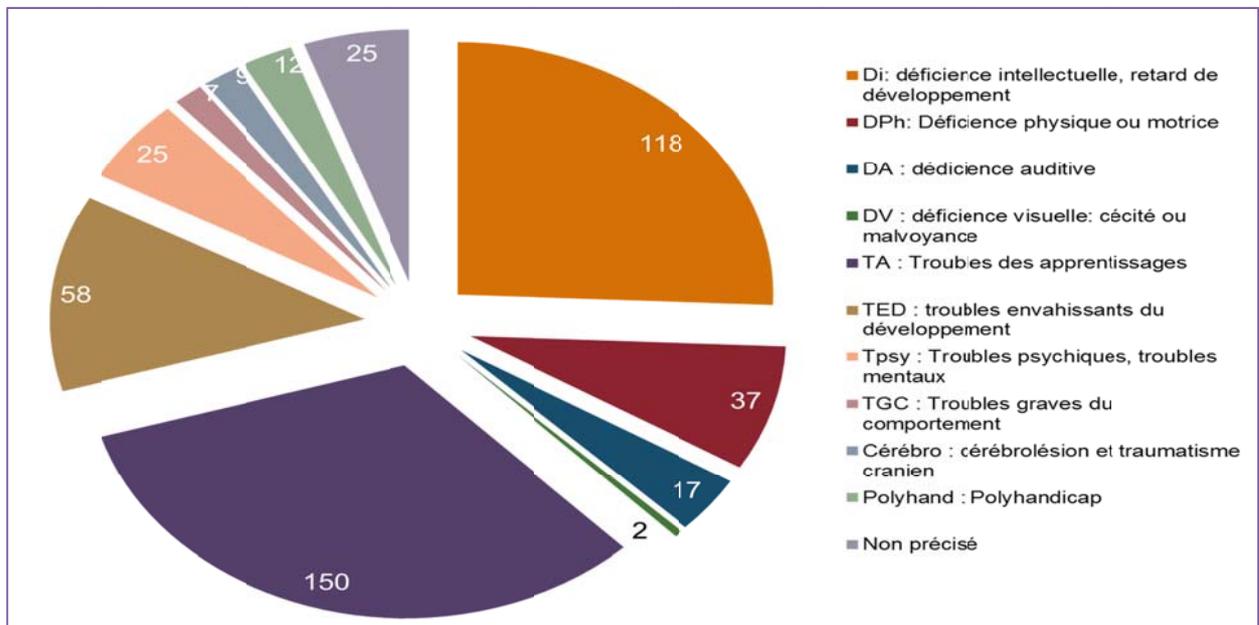
*Les liens internet ont été vérifiés le 23 octobre 2015.*

# Annexes

Graphique des âges des élèves accompagnés avec convention



Graphique des types de handicaps des élèves accompagnés avec convention



## Modèle de convention de soutien à la scolarité

### I. DUREE DE LA CONVENTION

Concerne l'année scolaire .....

Prend cours le .....et se termine le .....

### II. INFOS GENERALES

Jeune concerné : .....

Date de naissance : .....

Représentants légaux :

.....

Adresse : .....

Tél. : .....

Etablissement scolaire : .....

Adresse : .....

Si enseignement spécialisé : type .....forme.....

Personne de contact : .....

Service agréé par l'AWIPH : .....

Adresse : .....

Personne de contact : .....Tél. : .....

Autres intervenants :

.....

.....

.....

### III. OBJECTIFS VISES

.....

.....

.....

### IV. NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT (modalités, lieu...)

.....

.....

.....

### V. IDENTIFICATION ET ROLE DES REFERENTS DU PROJET

.....

.....

.....

### VI. EVALUATION DU PROJET (fréquences, acteurs concernés)

.....

.....

.....

Pour l'établissement scolaire,  
Nom et signature

Pour le service,  
Nom et signature

Le représentant légal et/ou le jeune  
Nom et signature